

LES ÉCRIVAINS FRIK
Écrivains de renom
avec membres
MONTELEONE
ET DÉCALÉ DU
Dictionnaire-Vocabulaire
DOMICENT
Spécialité
en Colombie
DÉPÔT:
FRANÇOIS DU FROISSIS
101, Grande-Rue, ROUBAIX

ABONNEMENTS	Nord et limitrophes.....	3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
	France et Belgique.....	» 23.00; » 43.00; » 80.00
	Etranger: Tarif A.....	» 35.00; » 70.00; » 140.00
	» Tarif B.....	» 50.00; » 100.00; » 200.00

ANNONCES	ROUBAIX.....	63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1900. Inter. 8.
REDACTION	TOURCOING.....	33, rue Carnot. Téléph. 37.
	LILLE.....	3, rue Faidherbe. Tél. 57.07.
	PARIS.....	13, boulevard des Italiens. Tél. Louvre 00.40.

Assurance
Pensionnaire
des
CHAUSSURES DOLLY
20, Rue de Lamoy, 20
ROUBAIX
PROFITEZ
DES SERIES RECLAME
Un superbe DÉJEUNER
est offert à tout acheteur

BILLET PARISIEN Détente franco-italienne

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)
PARIS, 4 JUIN (MINUIT).
Le discours prononcé hier devant le Sénat de Rome par M. Grandi, ministre des Affaires étrangères d'Italie, sera bien accueilli dans notre pays, où l'on ne demande qu'à conserver de bonnes relations avec nos voisins transalpins. Ainsi que l'a affirmé M. Maginot, lors de son récent voyage en Algérie, nous ne songons à provoquer personne; ce n'est pas de notre côté que les gouvernements ont jamais cherché à brouiller les cartes entre nos deux pays de civilisation latine. Nous sommes même prêts à discuter avec l'Italie lorsqu'elle formule des revendications politiques; mais encore faut-il qu'elle nous épargne le ton de menace que M. Mussolini avait cru devoir employer à Florence et à Milan.
Le discours de M. Grandi a le mérite de rester dans les limites de la courtoisie. Certes, le collaborateur de M. Mussolini n'est guère moins exigeant que son chef; il n'a pas de l'Italie fasciste une idée moins grandiose que celle que s'en fait le Duce. Mais ses paroles sont visiblement destinées moins à la foule des partisans qu'à l'opinion européenne. Entre les harangues de Florence et de Milan d'une part et le discours prononcé devant le Sénat italien d'autre part, la différence de ton s'explique par la différence d'auditoire. Et ces contrastes, qui seraient surprenants ailleurs, sont choisis toute naturelle au pays du Vésuve.
Ceci dit, nous pourrions répondre au Gouvernement italien que certaines de ses suggestions peuvent être retenues par la France, mais qu'il y en a d'autres qui sont incompatibles avec notre sécurité. Nous ne pouvons admettre que la trinité — arbitrage, sécurité, désarmement — soit modifiée au point que le dernier des trois termes en devienne le premier. Le désarmement a toujours été et reste considéré — n'est-ce pas humain? — comme une nécessité pour les autres. L'Allemagne désarmée — l'est-elle vraiment? — de force par les traités, veut le désarmement des nations victorieuses; l'Angleterre, qui ne possède que des armements navals et aériens, veut le désarmement des nations continentales; l'Italie, de son côté, voudrait abolir la distance qui sépare encore nos armements des siens. Mais peut-on vraiment imaginer que nous serons assez naïfs pour pousser les opérations de désarmement, que nous sommes les premiers à souhaiter, sans nous garantir contre les tentatives de voisins avides de revanche ou d'agrandissement territorial? Nous voulons discuter avec l'Italie comme des amis ayant des droits et des devoirs égaux. C'est dire qu'elle ne peut nous demander de faire hara-kiri.

Les funérailles du cardinal Luçon



Les funérailles du cardinal Luçon ont été célébrées mardi, à Reims, au milieu d'une affluence considérable.
En haut: LE CORBILLARD PLACE ROYALE. — En bas: LE GÉNÉRAL LASSON, M. MAGINOT, ministre de la Guerre et le MARÉCHAL PÉTAIN, suivant le cortège. (W.W.F.)

LETRE DE BRUXELLES Une entente entre partis pour la liberté du père de famille

(D'un correspondant particulier)
BRUXELLES, 4 JUIN 1930.
Des Ligues se sont constituées en Flandre pour défendre la liberté des pères de famille en matière linguistique et réclamer l'inscription dans les lois, actuellement en discussion, du droit, pour les parents, de choisir la langue dans laquelle leurs enfants seront instruits. C'est la dernière de cette action. Deux importants groupements de pères de famille, un libéral et un catholique, s'y étaient constitués et faisaient, chacun de son côté, une active propagande pour leur idéal commun.
Il paraît nécessaire aux chefs de ces deux organisations de s'unir. L'idée n'a subi que de rares oppositions. L'initiative est partie de l'Association flamande pour la vulgarisation de la Langue française, qui a déjà réuni près de 35.000 signatures de partisans de la liberté linguistique; et l'accord a été réalisé, entre les catholiques et les libéraux, sur le principe de la liberté des pères de famille dans le choix de la langue dont on se servira à l'école primaire et secondaire, pour l'enseignement de leurs enfants.
Personne ne renonce à ses idées de parti. Mais, sur le terrain linguistique, il y a entente pour repousser tout contrôle de la déclaration du père de famille. Si des Flamands veulent l'école française et si des Wallons veulent l'école flamande, ils l'auront. Quant à l'étude de la seconde langue, l'entente catholico-libérale est d'avis qu'entre le cours proprement dit de la seconde langue, quatre ou cinq heures de leçons spéciales, par semaine, comme le prévoyait la loi de 1883, suffisent.
Les desiderata de l'Entente ont été soumis à M. Jaspars, premier ministre, par une délégation conduite par M. Maurice de Smet de Nayer et Van Es. Ils lui ont notamment fait remarquer que leurs mandants ne constituaient pas une minorité isolée; qu'ils ont conscience de leurs droits et de leurs devoirs; qu'ils estiment que leur mission familiale, intellectuelle et sociale, sera mieux réalisée en se conformant à ses traditions et en continuant de bénéficier d'une culture qu'ils considèrent, selon l'expression de M. Jaspars lui-même, « comme une partie de la noblesse de leur âme ».
Conclusion: Les délégués ont demandé au premier ministre, « que la liberté du père de famille soit respectée d'une manière absolue et qu'elle ne puisse être subordonnée à des conditions de naissance ou de résidence, ni soumise à des restrictions fondées sur des considérations d'ordre pédagogique ».
A Bruxelles, l'idée d'entente entre les partis se fait jour, à l'exemple de Gand. La Fédération des Sociétés wallonnes de la capitale l'a inscrite à son programme. Dans cet ordre d'idées, signalons cependant que M. Devèze craint que le parti libéral ne se divise sur la question de la liberté du père de famille.

Le quinzième Congrès national de la Mutualité a commencé ses travaux hier, à Lille

IL S'OCCUPERA SURTOUT DE L'APPLICATION DE LA LOI DES ASSURANCES SOCIALES

Trois ministres et deux mille délégués participeront aux travaux

Le quinzième Congrès national de la Mutualité, qui vient de s'ouvrir à Lille, aura une importance considérable.
Cette importance, d'ailleurs, il ne la tire pas seulement du fait que deux mille délégués venus de tous les points de la France y assisteront, ni même de la présence de trois ministres dont l'un, M. Raoul Péret, vice-président du Conseil des ministres, est le président général de la Mutualité, mais surtout de ce que ces vastes assises se tiennent au lendemain du vote de la loi sur les Assurances sociales et à la veille même de leur mise en application.
La région du Nord est, après celle de Paris, celle où les sociétés de secours mutuels sont les plus nombreuses et les plus florissantes. Et son action n'est pas étrangère à l'attribution du rôle considérable que jouera la Mutualité dans l'application de la plus grande des lois sociales d'après-guerre. Faut-il s'étonner dès lors qu'elle ait été choisie pour siège d'un congrès qui aura notamment à définir et à mettre au point la tâche des mutualités dans les jours qui vont venir.
Comme le déclarait hier M. Georges Petit, « les délibérations du congrès porteront surtout sur la mise en application la plus rationnelle et la plus économique des dispositions de la loi » qui « est ce qu'elle est ». « L'expérience dira, ajoutait-il, si cette loi devra subir des améliorations; mais, pour le moment, il faut aménager la maison dont le Parlement a doté le monde des travailleurs ».
On peut à ce sujet faire confiance aux mutualistes. Ils ne failliront pas à la tâche qui leur a été assignée, à la tâche qu'ils ont eux-mêmes demandée d'assumer. Leur collaboration donnera à la nouvelle législation la souplesse indispensable. Elle sera, en outre, une garantie contre les abus et une garantie d'autant plus sérieuse et plus sûre que nos



M. RAOUL PÉRET
vice-président du Conseil des ministres
président général de la Mutualité

Péret, le directeur de la Mutualité éroque l'utile besogne sociale que les mutualités ont accomplie depuis 1922.
« La prévoyance libre, dit-il, peut, en toute confiance, poursuivre ses destinées et nous accueillerons fraternellement ceux qui nous ont combattus hier, car nous ne serons jamais trop nombreux pour lutter tous ensemble contre la misère humaine.
» Le Parlement et le Gouvernement ont fait crédit à votre expérience: l'honneur de la mutualité est en jeu! Vous allez délibérer; laissez-moi vous dire mon absolue confiance en la sagesse de votre décision. »
Cette courte allocution, prononcée avec énergie, est l'objet d'une longue oration.

LE DISCOURS DE M. GEORGES PETIT
« Nous voici enfin arrivés à l'heure que nous attendions depuis plusieurs années, déclare M. Georges Petit, celle où nous avons à discuter non plus des textes législatifs, mais les modalités d'application de la loi pour laquelle les mutualités ont lutté si longtemps. »
Il rappelle que dans cette même salle, il a souvent demandé que la mutualité puisse détenir un cœur et une âme à l'automate que constituait le projet primitif de la loi: « Un miracle nous a sauvés, dit-il; nous étions à la veille de la destruction et nous sommes sortis grands de l'épreuve. Il ne faut pas qu'on nous croie incapables de tenir les promesses que nous avons faites, mais avançons avec prudence, la solidité de notre organisation en dépend. »
Le président de la Fédération demande aux congressistes de ne pas réclamer une modification de la loi: « Faisons-la d'abord appliquer, nous verrons plus tard s'il y a lieu de la modifier. Les architectes n'ont jamais pensé qu'une maison ne pourrait pas être améliorée. »
« Si nous considérons ce qui a été fait dans d'autres pays, nous devons d'ailleurs

La grave affaire de concussion de Bruxelles

Le directeur du ministère des Finances, Frick A., dont nous avons hier, annoncé l'arrestation pour concussion, appartient à une famille considérée de la capitale. Son père était un des chefs du libéralisme bruxellois; il a été jusqu'en ces dernières années bourgmestre d'une importante commune du Grand-Bruxelles et les services qu'il a rendus à la chose publique lui ont valu que son nom fut donné à un parc de la localité.
L'inculpé, beau-frère d'un ancien ministre, menait grand train. Il possédait une villa, deux autos, plusieurs domestiques. C'est avec les Allemands qu'il aurait commis les faits qui ont entraîné sa chute. Il a été arrêté le 27 mai, à la suite d'une enquête minutieuse de l'inspecteur public, s'agissant de l'événement, d'autant plus qu'il y a trois ans, des révélations publiques avaient été faites dans la presse, au sujet de la scandaleuse façon dont était traitée la répartition des produits colorants livrés à la Belgique par l'Allemagne. Déjà, à cette époque, des malversations singulières étaient apparues. C'est ainsi qu'un stock de colorants avait fait retour à l'Allemagne pour un prix en dessous de sa valeur, alors que des acheteurs belges étaient évincés.
L'impression pénible réside dans ce fait qu'il a fallu trois ans pour que ces révélations aient une suite judiciaire. Depuis longtemps déjà, Frick était soupçonné de malversations et surveillé. D'ailleurs, sa comptabilité fut expertisée. On n'avait rien trouvé d'irrégulier. Les soupçons continuèrent. Le parquet prit l'affaire en mains, à la place des inspecteurs ministériels et procéda à une enquête approfondie.
C'est l'épouse Frick elle-même, en instance de divorce depuis quelque temps, qui fit les premières révélations. Elle reconnut que son mari avait touché, à plusieurs reprises, des commissions d'industriels allemands, en cause dans la livraison des colorants. Les chèques des pots de vin étaient libellés en son nom, pour égarer les soupçons.
Le parquet fit vérifier ces déclarations. De là, sa descente au ministère des Finances. Il aurait actuellement des indices fixant à trois millions de francs le montant des malversations.
Six JOUEURS DE FOOTBALL SONT TUS PAR LA Foudre



M. DESIRÉ FERRY
ministre de la Santé publique
qui inaugure aujourd'hui la Maternité Mutualiste

LA SEANCE D'OUVRETURE

L'Assemblée d'ouverture du Congrès a eu lieu à 11 heures, dans la salle de la société Industrielle, sous la présidence de M. Georges Petit, président de la Fédération nationale de la mutualité française, et de M. Gaston Roussel, directeur de la Mutualité et des Assurances sociales au ministère du Travail.
Nous avons noté la présence de MM. Langeron, préfet du Nord, et Boujard, secrétaire général; Couet, député; Domesmay et Marchal, conseillers généraux; Favères et Spriet, adjoints au maire de Lille; Degouty, président de l'Union départementale des Sociétés de secours mutuels du Nord et président du Comité local d'organisation du Congrès; Lavielle, secrétaire général de la Fédération nationale de la mutualité; Bornay, procureur de la République; le capitaine Chapuis, représentant le général Boquet, etc., etc.
En quelques mots, M. Georges Petit déclare ouvert le Congrès et donne la parole à M. V. Degouty.
Le président de l'Union départementale des Sociétés de secours mutuels du Nord souhaite aux mutualistes une cordiale bienvenue.
Il salue en MM. Roussel, Langeron et Favères, trois amis de la mutualité, rend hommage au rôle important joué par M. G. Petit pour l'organisation des assurances sociales et déclare que les gens du Nord se font un joie de recevoir les congressistes.
M. Lavielle, secrétaire général de la Fédération nationale, expose les étapes parcourues par la mutualité depuis le dernier Congrès national, qui a eu lieu à Strasbourg, en 1926.
Les trois années écoulées correspondent à la période de préparation des assurances sociales. La mutualité française est prête à remplir le rôle qu'on attend d'elle: soixante-cinq caisses autonomes nationales ou départementales groupent six millions de mutualistes répartis entre vingt-six mille sociétés.
Sur le terrain international, la Fédération a pu régler l'importante question des ouvriers frontaliers: pour rendre hommage à l'œuvre qu'elle a accomplie, la Conférence internationale des caisses malades, qui doit se tenir à Dresde au mois de septembre, a choisi comme président M. Georges Petit.
La modification des points critiques du rectificatif de la loi des assurances sociales sera l'œuvre de demain: « Dès maintenant, ajoute M. Lavielle, la victoire est gagnée et la mutualité voit s'ouvrir larges devant elle les portes des assurances sociales. »
Strasbourg a constitué un effort de préparation. Lille marquera un effort d'organisation des assurances sociales.
Au nom de la ville de Lille, M. Favères remercie les mutualistes d'avoir accepté l'invitation de la municipalité et fait l'éloge des trois vertus mutualistes: prévoyance, solidarité humaine, initiative sociale.
M. Langeron, préfet du Nord, adresse aux mutualistes le salut du gouvernement et des pouvoirs publics; il rappelle son passage au ministère du Travail en 1906, où il a connu M. Georges Petit et Roussel, et sa collaboration avec la mutualité dans tous les départements où ses fonctions l'ont appelé.
Le préfet du Nord voit un symbole dans la session des deux derniers congrès à Strasbourg et à Lille: à Strasbourg, les assurances sociales fonctionnaient déjà; Lille est le centre d'une région où elles auront leur plus grand développement et elles y seront appliquées avec une bonne volonté unanime.
M. Langeron est persuadé que le Congrès de Lille aura les plus heureuses conséquences pour les travailleurs et les mutualités.



M. GEORGES PETIT
président de la Fédération Nationale
des Sociétés de secours mutuels

reconnaitre que les conditions de fonctionnement des assurances sociales ne sont les mêmes que chez nous, où la mutualité française a mis gratuitement à la disposition du gouvernement 500.000 administrateurs qui assurent le succès de la loi.
M. Georges Petit ne veut comme gage de ce succès que l'exemple magnifique donné par les mutualistes du Nord qui, ayant dix mille francs en caisse au lendemain de la guerre, ont réussi, depuis, à bâtir mille habitations à bon marché, à recruter 32.800 adhérents aux assurances sociales et 25.000 à la Caisse autonome des retraites, 113.000 à la Caisse autonome des prêts et à constituer un capital de plus de huit millions.
Après avoir remercié tous ceux qui ont aidé les organisateurs du Congrès, M. Petit souhaite que les assurances sociales puissent prendre à Lille une force nouvelle par la mutualité.

LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

A l'issue de la séance d'ouverture, les commissions d'études du Congrès, elles-mêmes divisées en sous-commissions et en sections, ont été formées.
Voici comment se divisent leurs travaux:
Première Commission (salle de l'Orphéon, 20, rue de l'Orphéon): Les assurances sociales et la mutualité;
Deuxième Commission (salle de la Société Industrielle, 116, rue de l'Hôpital-Militaire): La mutualité libre, son développement en dehors des assurances sociales;
Troisième Commission (Chambre de Commerce, boulevard Carnot): Moyens de propagande et vœux divers.
Les diverses commissions ont tenu séance, mercredi après-midi, dans leurs salles respectives.
A 17 heures, à l'Hôtel de la Mutualité, boulevard Vauban, s'est tenue l'Assemblée générale de l'Union nationale de la Caisse de retraites ouvrières et paysannes.

LE DÉJEUNER

A 13 h. 15, le Comité d'organisation du Congrès a offert un déjeuner à l'hôtel Bellevue, aux personnalités officielles et aux représentants de la Mutualité.
Réunion tout intime et pleine de cordialité. Au dessert, de nombreux toasts, très applaudis, furent portés par MM. Daniel-Vincent, sénateur du Nord, ancien ministre du Travail, qui a rappelé l'histoire de la Mutualité et son rôle depuis la guerre; Favères, adjoint au maire de Lille; Roussel, conseiller d'Etat, directeur de la Mutualité, au ministère du Travail; Couet, député du Nord; Delapolle, président des « Amis de

NOS VISITEURS



LE PRINCE TAKAMATSU, frère du Mikado et la PRINCESSE KIBUTO, à Paris, arrivée à la gare de Lyon, le 4 juin. (W.W.F.)

LA PROTECTION DE L'ÉPARGNE FRANÇAISE

Les obligataires du Crédit foncier franco-canadien obtiennent le paiement de leurs coupons en francs suisses
La Chambre civile de la Cour de cassation, présidée par le premier président Théodore Lescouvé, a consacré, lundi, toute son audience au procès intenté par les obligataires du « Crédit Foncier Franco-Canadien » qui réclament à cette société le service de leurs titres en francs suisses.
La première Chambre du Tribunal de la Seine donna gain de cause aux obligataires. Par un jugement très motivé du 14 novembre 1923, qui fixa un point de jurisprudence encore incertain, elle déclara que le lieu du paiement déterminait la monnaie exigible dans l'exécution d'un contrat. La première Chambre de la Cour de Paris, le 17 juillet 1925, confirma le jugement.
Le Crédit Foncier Franco-canadien forma alors un pourvoi contre cet arrêt, et, lundi, après l'exposé de l'affaire, présenté avec beaucoup de clarté par le conseiller rapporteur Morent, M. Cail soutint le pourvoi de cet établissement financier.
Puis M. Labbé, ancien président de l'Ordre des avocats au Conseil, intervint au nom des obligataires suisses et M. Boivin-Champeaux au nom de l'Association nationale des porteurs français.
Mardi, la Chambre civile de la Cour de cassation, adoptant les conclusions du procureur général Matter, a rejeté le pourvoi du Crédit Foncier Franco-Canadien. En conséquence, le remboursement des titres et des coupons se fera en francs suisses, au guichet de la banque, à Genève.

Le curieux procès d'un garçon de restaurant à Bordeaux

Bordeaux, 4 juin. — Garçon de restaurant dans un grand établissement de Bordeaux, ayant rempli cet emploi de 1919 à 1928, M. Escoubes était en désaccord au sujet des pourboires avec la maison qui l'employait parce que depuis 1919 cette maison qui avait résolu de remplacer le pourboire par une majoration de dix pour cent imposés aux clients, rémunérait les employés en leur donnant une mensualité fixe sans autre bonification.
M. Escoubes prétend que les sommes prélevées ainsi par son patron sur les clients, pendant son service, atteindraient un total de deux millions et il réclame le montant des sommes qu'il estime lui être dues.
Le Conseil des prud'hommes lui a donné gain de cause, et a désigné trois experts afin de rechercher quelles sommes ont été payées par le restaurateur pendant la période allant de 1919 à 1928 et de déterminer de cette façon la part qui revient à M. Escoubes.



L'HOTEL DE LA MUTUALITÉ, BOULEVARD VAUBAN, OÙ SE TIENT LE CONGRÈS

L'ALLOCATION DE M. GASTON ROUSSEL

Après avoir présenté aux congressistes les vœux du ministre du Travail et de M. Raoul